



Strasbourg, le 14 décembre 2021

À Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE
Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale
65 avenue de la Forêt Noire
67000 STRASBOURG

Objet : dépôt d'une alerte sociale

Monsieur le Directeur académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève pour les personnels exerçant dans les écoles maternelles et élémentaires, à compter du 7 décembre 2021 et jusqu'au 7 juillet 2022 inclus.

Voici les motifs qui nécessitent cette notification :

Depuis plusieurs mois, dans le contexte pandémique, les personnels du premier degré sont soumis à une surcharge et à des conditions de travail qui ne sont plus soutenables :

- le suivi et le traitement des informations sur les cas confirmés et les cas contacts,
- la modification incessante de la programmation de l'enseignement pour s'adapter soit aux fermetures de classes, soit au fait qu'un nombre significatif d'élèves est absent,
- l'organisation de l'accueil des élèves ou de l'information aux familles lorsqu'un agent est absent et non remplacé,
- la poursuite du déploiement de dispositifs nouveaux comme l'évaluation des écoles qui supposent pour réussir un engagement fort des équipes.

Par ailleurs, nous constatons encore des lacunes dans la protection des personnels et des élèves face à la circulation du virus Sars-Cov2 :

- salles de classe difficiles voire impossibles à ventiler,
- masques fournis dont le nombre et la qualité ne sont pas adaptés aux réalités de travail et au contexte d'exercice (enfants ne portant pas le masque en maternelle, enfants non éligibles à la vaccination, fort taux d'incidence chez les enfants d'âge scolaire...),
- contrainte d'avoir à aller chercher les masques à la circonscription ou à la DSDEN là où ils ne sont plus acheminés jusqu'à l'école.

Afin de stopper cette dégradation des conditions de travail et reconnaître le travail réalisé par les agents pour sauvegarder le droit à l'éducation malgré le contexte pandémique qui dure, nous vous demandons :

- d'accorder du temps aux personnels : suspension des temps non prioritaires en temps de crise,
- d'outiller les collègues pour la mise en œuvre du protocole, notamment en terme de gestion des parents d'élèves lors de fermetures de classes, d'apparition d'un cas positif, de l'absence d'un enseignant...
- de rappeler à l'ensemble des acteurs et usagers de l'École que les enseignants ne peuvent assurer à la fois le présentiel et le distanciel,
- de remettre en place un pôle du distanciel, comme cela avait été mis en place dans le département lors des premières vagues. Cette initiative locale était originale, a servi de modèle et a fait ses preuves.

En application du décret n°2008-1246 du 01/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur académique, en notre attachement au service public de l'Education Nationale.

La secrétaire départementale,



Patricia GONZALEZ